



D É C I S I O N

Portant contrat d'entretien N° 13.622/3 de l'ascenseur situé à la Médiathèque Antonio Machado à Collioure

CC ACVI / Ets Michel SAULIERE & Cie

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Considérant la nécessité d'avoir un contrat d'entretien annuel pour l'ascenseur N°2189 situé à la Médiathèque Antonio Machado à Collioure,

Considérant les termes du contrat annuel N°13.622/3 d'entretien pour l'ascenseur situé à la Médiathèque Antonio Machado à Collioure tels que proposés par la société Michel SAULIERE & Cie sise BP 162 – MAZAMET (81205), SIRET 716 920 483 00022 et représentée par Monsieur Philippe SAULIERE le Gérant,

Considérant que le contrat est conclu pour une période de trois ans soit du 01 octobre 2025 au 30 septembre 2028,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat N°13.622/3 de maintenance d'entretien pour l'ascenseur N°2189 situé à la Médiathèque Antonio Machado à Collioure tel que proposé par la société Michel SAULIERE & Cie sise BP 162 – MAZAMET (81205), SIRET 716 920 483 00022,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération annuelle de 1 326.76-€ HT (mille trois cent vingt-six euros et soixante-seize centimes hors taxes – TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que à compter du 01 janvier 2026 le contrat pourra faire l'objet d'une révision annuelle des prix selon les conditions mentionnées dans l'article 9-2 du présent contrat,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20251007-DC2025-0155-CC
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025

ARTICLE 4 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une période de trois ans soit du 01 octobre 2025 au 30 septembre 2028,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/10/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture
Le président**

Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.